




MISE EN DEMEURE AVANT RETRAIT de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 18 00525P0	Demandeur :  1 1 0 0 0 2 3 6 5 4 3 5
Déposé le : 06/07/2018	SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE représenté(e) par Monsieur CORTADE NICOLAS 345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART -
Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	
Adresse des travaux : 0011 BD DE GABES	13100 AIX EN PROVENCE FRANCE Demandeur(s) co-titulaire(s) : - - - -
13008 MARSEILLE	
<i>Affaire suivie par</i> : SAVINO Melanie - Division H - 04 91 55 47 72 - mesavino@marseille.fr DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Madame, Monsieur,

Vous avez bénéficié en date du 24/12/2018 d'une autorisation tacite pour le permis de construire N°13055.18.0525.P0.

Ce permis de construire devra prendre en compte les prescriptions suivantes :

Le raccordement au réseau public d'assainissement sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la SERAMM dans son avis ci-joint.

Le raccordement au réseau public de distribution d'électricité sera réalisé conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par ENEDIS dans son avis ci-joint.

L'alimentation en eau potable sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur, et selon les prescriptions formulées par la Société des Eaux de Marseille dans son avis ci-joint.

Les dispositifs de sécurité et les moyens de défense contre l'incendie devront être mis en place conformément à la réglementation en vigueur et selon les prescriptions formulées par le Service 'Prévention Sécurité' du Bataillon des Marins Pompiers de la Ville de MARSEILLE dans leur avis N°181750810617 en date du 11/01/2019.

La parcelle se situe en zone à risque d'inondation, le projet devra respecter les prescriptions du Service Gestion et Prévention des Risques contenues dans son avis N°S1388 en date du 08/08/2018.

Du fait de ces illégalités, et en vertu de l'article L 424-5 du Code de l'Urbanisme, la présente décision doit être retirée. Nous vous invitons à présenter vos observations dans un délai de 15 jours à compter de la réception de cette lettre au service des Autorisations d'Urbanisme. Au terme de ce délai, nous serons dans l'obligation de vous confirmer le retrait de l'autorisation tacite.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Fait à Marseille, le 14.FEV.2019....

Pour le Maire, l'adjointe Déléguée au Droit des Sols
Délégation N° 16/0127/SG du 30 mai 2016.


Laure-Agnès CARADEC

AVIS
DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

DOSSIER N° PC 013055 18 00525P0

Nature des travaux : Construction d'un immeuble d'habitation

Transmis le : 13/07/2018

par : SAVINO Melanie

Tel : 04 91 55 47 72

AVIS

FAVORABLE

DÉFAVORABLE

(rayer la mention inutile)

est donné au projet de : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION

OBSERVATIONS :

Votre avis sera adressé à VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 Rue Fauchier - 13233
MARSEILLE CEDEX 20

Marseille le 13/8/18

Pierre DJIANE
Signature : ~~Premier Adjoint au Maire~~
Délégué aux Permis de Construire, à l'Etat Civil,
aux listes électorales et à la Police Administrative

DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Numéro : PC 013055 18 00525P0

Demandeur : Monsieur SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE - 345 AVENUE WOLFGANG-AMADEUS MOZART
- 13100 AIX EN PROVENCE VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE

Adresse des travaux :

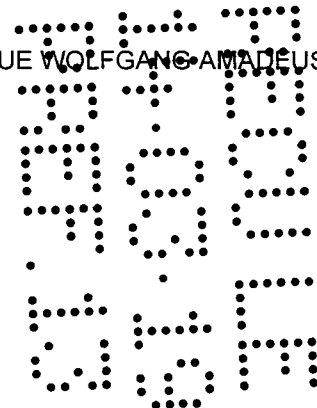
0011 BD DE GABES
13008 MARSEILLE

Nature des travaux : Construction d'un immeuble d'habitation

PLU : - ZONES DU PLU

- Secteur(s) : UT1

Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 1430 m²




P.J : 1 DOSSIER (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT)





DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier : PC 013055 18 00525P0 Déposé le : 06/07/2018 Demandeur : SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE 345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART 13100 AIX EN PROVENCE Adresse des travaux : 0011 BD DE GABES 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	 1 2 0 0 0 1 9 3 9 6 0 6 Destinataire : MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARRD)
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT1 D604 (70)	
Destination/Surface de plancher en m ² : Habitation - 1430 m ²	
Transmis le : 13/07/2018	Affaire suivie par : SAVINO Melanie - 04 91 55 47 72
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

PERMIS DE CONSTRUIRE

pour Avis demandé

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : **PC 013055 18 00525P0**

P.J. : 1 dossier (À RETOURNER ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 1 mois)

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la demande citée en objet a été déposée dans notre service. Je vous prie de bien vouloir me faire parvenir votre avis sur ce dossier dans les meilleurs délais.

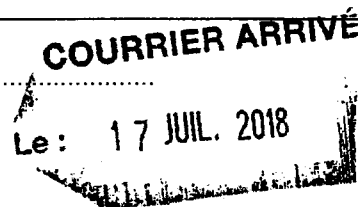
Date limite de réponse: 1 mois à dater de la réception de ce courrier.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Votre avis sera adressé à **VILLE DE MARSEILLE - DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20**


Date de réception par le service **MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARRD)** :

Signature :



MAIRE 4ÈME SECTEUR (6E ET 8E ARRD)



Dossier : PC 013055 18 00525P0 Déposé le : 06/07/2018 Demandeur : SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE 345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART 13100 AIX EN PROVENCE Adresse des travaux : 0011 BD DE GABES 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	 1 2 0 0 0 1 9 3 9 6 0 3 Destinataire : SERAM CAPITAINE GEZE BP 10256 13308 MARSEILLE CEDEX 14
--	--

Participation pour l'Assainissement Collectif (P.A.C) :

La présente autorisation sera soumise à la PAC, perçue pour le compte de la Métropole Aix-Marseille Provence. A titre indicatif le tarif de base au 01/01/2018 est de 1 548,90 Euros pour 100 m² de surface de plancher, révisable à la date du branchement effectif. Le pétitionnaire devra s'acquitter de la PAC conformément aux dispositions et au mode d'évaluation définis par les délibérations du conseil communautaire en vigueur (du 29 juin 2012 et du 18 juillet 2014).

Avis SERAMM : FAVORABLE AVEC PRESCRIPTIONS.

Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire et sera réalisé par la création d'un nouveau branchement sur le réseau sanitaire de diamètre 200 situé Boulevard Gabès. Le projet d'assainissement sera exécuté suivant les prescriptions réglementaires applicables en système séparatif. Les chutes EU/EV seront séparées et ventilées en toiture. Les rabattements de nappe dans le réseau d'assainissement sanitaire et unitaire sont interdits en phase définitive et doivent faire l'objet d'une autorisation de déversement pour la phase chantier. Le pétitionnaire devra prendre contact préalablement avec le Seramm (Contrôle des rejets non domestiques (04.91.00.40.44) pour obtenir les informations nécessaires à présenter pour obtention de l'autorisation temporaire. Le pétitionnaire devra s'assurer qu'à l'occasion des travaux aucun déversement (béton, bentonite, produits dangereux divers) ne soit effectué dans les réseaux d'assainissement. En cas d'infraction, les frais de traitement et/ou de remise en état des ouvrages seront mis à sa charge, ce que le pétitionnaire accepte d'ores et déjà expressément. Pour ce nouveau branchement, le pétitionnaire devra contacter l'Agence Relation Clientèle du SERAMM (tel : 09.69.39.02.13) qui exécutera les travaux de raccordement sur le domaine public aux frais du pétitionnaire. Nous vous informons que seul SERAMM est habilité à faire des travaux d'assainissement sous voies publiques sur des canalisations publiques faisant partie de notre périmètre de DSP."

Fait à Marseille, le 02/08/2018

Affaire suivie par :
Ph. BUONOMANO

Directeur Adjoint
de l'Agence Relation Clientèle

Damien PICCININI



SERAMM – Service d'Assainissement Marseille Métropole
Une société du groupe SUEZ

Parc des Aygaldes – 35 boulevard du Capitaine Géze – BP 10256 – 13308 Marseille cedex 14
Fax : 04 91 33 66 77 – www.seram-metropole.fr
SA au capital de 1.000.000 euros – RC Marseille B 318 520 483 – SIRET 318 520 483 00054 – APE 3700Z



Centre services clients « La Passerelle »

N° CRISTAL 0 969 39 40 50

Ouvert du lundi au vendredi de 8 H. à 19H
Et le samedi matin de 9H à 12H.

Tous les services auxquels vous avez droit sont sur :
www.eauxdemarseille.fr

Instructeur : COMPANY F.
Email : permisdeconstruire@eauxdemarseille.fr

MAIRIE de MARSEILLE
Attestation de permis de construire
EAU POTABLE

Dossier N° : PC 013055 18 00525P0

Défense incendie

Dans le cadre de l'implantation de ces nouvelles constructions, les travaux d'extension et/ou de renforcement du réseau d'eau potable public qui pourraient s'avérer indispensables du fait d'exigences spécifiques en matière de défense incendie, sont à la charge du pétitionnaire.

Avis du service

Individualisation

En application du décret du 28 avril 2003, les usagers du service de l'eau pourront, sous réserve de volonté majoritaire des copropriétaires de l'immeuble et de compatibilité avérée et justifiée de leurs installations privées, bénéficier d'un comptage individualisé de leurs consommations.

BRT à partir de la DN 100 mm BOULEVARD DE GABES.

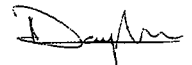
Alimentation en Eau Potable

FAVORABLE

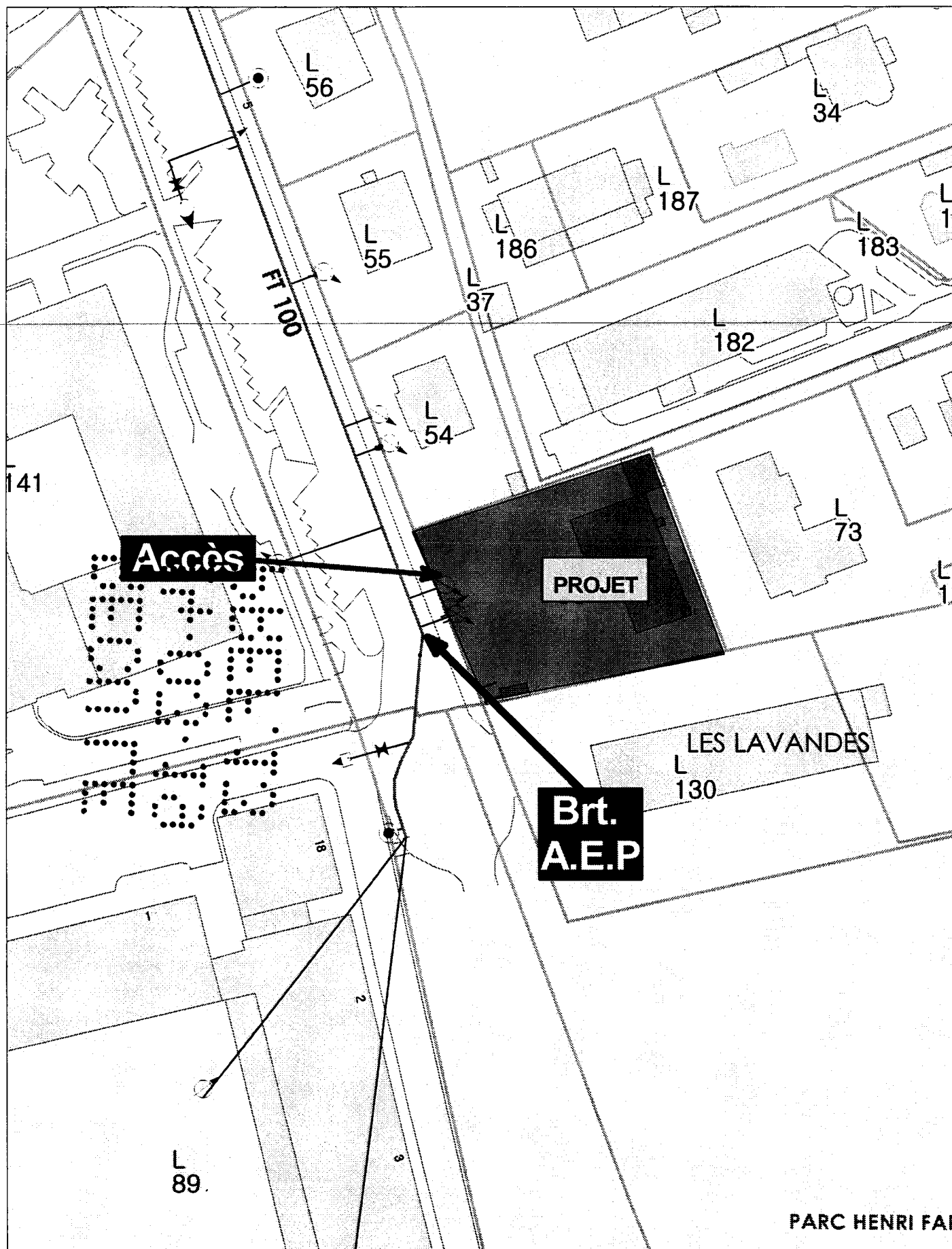
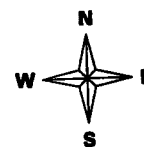
DEFAVORABLE

DATE 30/07/2018

SIGNATURE : S/C DAUPHIN




La position des conduites
et de leurs ouvrages annexes
est schématique et non représentative
de la réalité sur place.





DEMANDE D'AVIS

sur dossier de PERMIS DE CONSTRUIRE

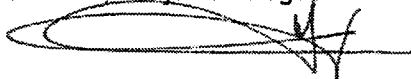
Dossier : PC 013055 18 00525P0 Déposé le : 06/07/2018 Demandeur : SNC VINCI IMMOBILIER MEDITERRANEE 345 AVENUE WOLFGANG AMADEUS MOZART 13100 AIX EN PROVENCE Adresse des travaux : 0011 BD DE GABES 13008 MARSEILLE Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	<div style="text-align: center;">  1 2 0 0 0 1 9 4 9 0 4 9 Destinateur : SERVICE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES ZAR 40 AVENUE ROGER SALENGRO 13003 MARSEILLE </div>
- ZONES DU PLU - Secteur(s) : UT1 Destination/Surface de plancher en m² : Habitation - 1430 m²	
Transmis le : 11/12/2018	33709 40053 Affaire suivie par : SAVINO Melanie - [telephone_instructeur]
DIRECTION DE L'URBANISME - 40 RUE FAUCHIER - 13233 MARSEILLE CEDEX 20	

Objet : Demande d'avis sur DOSSIER N° : PC 013055 18 00525P0

P.J : 1 dossier (À RETOURNER, ACCOMPAGNÉ DU PRÉSENT DOCUMENT dans un délai de 2 mois)

Date limite de réponse : 2 mois à dater de la réception de ce courrier.

Veuillez nous faire parvenir vos observations sur ce projet dans le délai visé ci-dessus.

Avis de : SERVICE PREVENTION ET GESTION DES RISQUES ZAR	
181750810617 FAVORABLE DÉFAVORABLE <i>(rayer la mention inutile)</i> est donné au projet de : CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE D'HABITATION	OBSERVATIONS ÉVENTUELLES : Voir PS Métropole AMP/DEA du 02/03/2017.
Date : 11/01/2019 Pour le Maire, l'Adjoint Délégué  Julien RUAS	

OBSERVATIONS :

Le terrain du projet est intéressé par le(s) risque(s) suivant(s) :

- SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES APPLICABLES
 - RISQUES
 - Servitude PPR argile B3 : Le terrain se situe en Zone B3 du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (mouvement de terrain - retrait gonflement des argiles) approuvé en date du 27 juin 2012
 - Le terrain est intéressé par une zone inondable au Plan de Prévention des Risques Inondation sur la commune de Marseille, prescrit par arrêté préfectoral en date du 26/01/2016

- AUTRES SERVITUDES
 - RISQUES
 - Prescriptions liées aux zones inondables : le terrain est situé dans une zone inondable avec PRESCRIPTIONS SIMPLES

Le projet se situe également dans l'enveloppe d'aléa résiduel du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondation de la commune de Marseille (PPRi) et dans la zone « Autre Zone Urbanisée » (AZU), de la carte des enjeux établie par les services de l'Etat.

Le projet est conforme au PPRi.

Au regard du risque inondation, il appartient à la Commission des Risques Urbains (CRU) d'émettre un avis.

Les plans d'exécution des réseaux, ouvrages pluviaux et seuils devront être validés par la DEAP avant le commencement des travaux.

Les rejets d'exhaures en caniveau, dans le réseau d'assainissement collectif séparatif ou unitaire ou dans le réseau pluvial sont interdits. Ces eaux doivent être infiltrées directement sur la parcelle.

Les travaux de raccordement des ouvrages pluviaux seront réalisés par une entreprise mandatée par le pétitionnaire. Ils devront être exécutés dans le respect des dispositions du Guide des Prescriptions Générales des Réseaux Humides et Bassins de Rétention du Territoire Marseille Provence (communicable sur demande par courriel), et des dispositions du Règlement Métropolitain de Voirie. Les branchements pluviaux restent des ouvrages privés jusqu'au réseau public (ou au caniveau de voirie). Leur entretien et leur exploitation incombent au propriétaire.

L'Agence Métier Travaux du Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) devra être informée par courrier, a minima 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention. Les demandes relatives aux branchements pluviaux doivent être formulées à l'adresse suivante : SERAMM, Agence Métier Travaux, Parc des Ayalades, 35 boulevard Capitaine Gèze, 13014 MARSEILLE, chantiers@seram-metropole.fr.

Il appartiendra également au pétitionnaire de demander les différentes autorisations nécessaires pour ses travaux de branchement pluvial (arrêté de voirie et arrêté de circulation notamment).

DATE : 02/08/2018

Jean-Marc MERTZ



VILLE DE MARSEILLE
BATAILLON
MARINS-POMPIERS

Division prévention

Bureau habitations

Marseille, le 08 AOUT 2018
N°S 1588 /BMPM/EM/PVT/HAB/F3526/NP

14 03 19
PAR 13

TRANSMISSION

OBJET : permis de construire – un bâtiment R+4 duplex de 18 logements – un parc de stationnement couvert R-2 de 30 places – 11, boulevard de Gabés – 13008 Marseille.

RÉFÉRENCE : votre demande d'avis – madame Mélanie Savino – PC-013055-18-00525-PO transmis le 13/07/2018.

P. JOINTE : une annexe.

TRANSMIS

à

Direction des autorisations de construire

Avec l'observation suivante :

Réaliser le projet présenté conformément aux mesures énumérées en annexe.

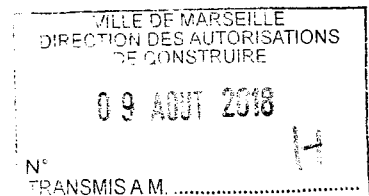
Le commandant du bataillon de marins-pompiers de Marseille,
par délégation, le capitaine de frégate Guy Velu
chef de la division prévention.

DESTINATAIRE :

- Direction des autorisations de construire – 40, rue Fauchier – 13233 Marseille cedex 20 – à l'attention de madame Mélanie Savino.

COPIES :

- PVT/HAB
- Pelurier-Archives générales.



Ville de Marseille – Bataillon de Marins-Pompiers – Division Prévention – 9, boulevard de Strasbourg – 13233 Marseille Cedex 20

Tél. : 04.96.11.76.00 - Fax : 04.96.11.75.94

prevention@bmpm.gouv.fr

11, BOULEVARD DE GABES – 13008 MARSEILLE.

1. Réaliser le projet présenté conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 janvier 1986 modifié applicable aux bâtiments d'habitation de la 3^{ème} famille B (article 3).
2. Réaliser les façades des bâtiments conformément aux dispositions des articles 11 à 14, afin de limiter la propagation d'un feu par les façades. Il est par ailleurs souhaitable d'appliquer l'instruction technique N°249 de l'arrêté du 24 mai 2010 relative aux façades et de respecter, le cas échéant, les dispositions du guide de préconisations ETICS-PSE d'avril 2016, sur la protection contre l'incendie des façades en béton ou en maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par enduit en polystyrène expansé.
3. Installer en partie haute de la cage d'escalier un châssis de désenfumage d'un mètre carré de section manœuvrable depuis le rez-de-chaussée (article 29).
4. Equiper le parc de stationnement couvert d'un système de ventilation mécanique permettant de s'opposer efficacement à la stagnation même locale de gaz nocifs ou inflammables. L'aménagement éventuel de boxes ne doit en aucun cas perturber cette ventilation (article 89).
5. Réaliser l'alimentation électrique des ventilateurs assurant le désenfumage du parc de stationnement par une dérivation issue directement du tableau principal et sélectivement protégée (article 89). Le bataillon de marins-pompiers de Marseille préconise le respect des mesures suivantes :
 - les organes de coupure de mise hors tension générale doivent être facilement accessibles pour les services de secours (par analogie à l'article EL11§1 de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - la mise hors tension ne doit pas couper l'alimentation normale des organes de sécurité et notamment des ventilateurs (par analogie à l'article EL11§1 de l'arrêté du 25 juin 1980) ;
 - les canalisations électriques alimentant les organes de sécurité et notamment les ventilateurs de désenfumage ne comportent pas de protection contre les surcharges, mais seulement contre les courts-circuits et doivent être réalisées en câbles de catégorie CR 1 (par analogie à l'article EL16 de l'arrêté du 25 juin 1980).
6. Rendre accessible aux services d'incendie et de secours l'ensemble des parties communes du bâtiment d'habitation afin de ne pas retarder leur intervention. S'il y a lieu, les dispositifs particuliers de restriction d'accès installés au niveau des portails, portillons et portes des halls doivent être complétés par un système de déverrouillage muni :
 - soit un dispositif de déverrouillage manuel manœuvrable muni d'un carré femelle de 6 mm, ou d'un triangle mâle de 11 mm (diamètre de l'orifice égal à 17 mm) dont l'entrée de la batteuse est au plus à 10 mm en retrait ;
 - soit un moyen facilement sécable par les équipes de secours (chaîne, cadenas, tige, dont le diamètre sera inférieur ou égal à 6 mm).
7. Transmettre au secrétariat de la division prévention du bataillon de marins-pompiers de Marseille un plan de masse au format A3 minimum, mentionnant l'emplacement des hydrants, en quatre exemplaires.
8. Doter chaque cage d'escalier de l'immeuble d'une colonne sèche, conformément à la norme NFS-61-759 et à l'article 98.
9. Signaler et identifier par un panneau inaltérable avec des caractères de couleur rouge sur fond blanc la prise d'alimentation de la colonne sèche (norme NF S 61-221).

Par ailleurs, je vous rappelle, à toutes fins utiles, les termes de la loi n°2010-238 du 9 mars 2010 qui rendent obligatoire depuis le 08 mars 2015, l'installation d'un détecteur de fumée normalisé au moins dans chaque logement qu'il se situe dans une habitation individuelle ou dans une habitation collective.

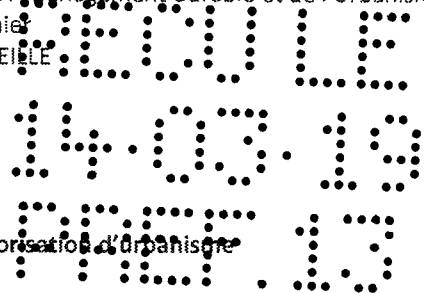
ENEDIS - Accueil Urbanisme

Direction de l'Aménagement durable et de l'Urbanisme
40 Rue Fauchier
13002 MARSEILLE

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : Sofian Kaci

Objet : Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

Aix en Provence, le 05/11/2018



Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC0132081800525 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse : 11, BOULEVARD DE GABES
13008 MARSEILLE 8EME ARRONDISSEMENT
Référence cadastrale : Section L , Parcelle n° 53
Nom du demandeur : CORTADE NICOLAS

Pour la puissance de raccordement demandée de 173 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière¹ est due par la CCU à Enedis, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse est valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- des éventuels surcoûts de travaux non standards, notamment les prescriptions du gestionnaire de voirie, qui seront ajoutés au devis lors de l'offre de raccordement finale ;
- en fonction des actualisations des prix des raccordements ;
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- si le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis pour instruire la présente autorisation d'urbanisme, et si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sofian Kaci

Votre conseiller 

PJ : Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



Annexe : Contribution due par la CCU
(Ceci n'est pas un devis)

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 300 m	1	926.72 €	556.03 €	40 %
Plus value au forfait études (tranche de 50 ml de tranchée supplémentaire)	1	144.85 €	86.91 €	40 %
Consignation réseau BT (ou consignation de transit HTA/BT)	1	268.80 €	161.28 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	860.39 €	516.23 €	40 %
*Raccordement câble BT dans un poste HTA/BT	1	197.92 €	118.75 €	40 %
Fourniture Câble BT souterrain 240 mm ² Alu	110	17.19 €	1 134.54 €	40 %
*Fourniture pose et raccordement d un ensemble REMBT G3 600	1	848.10 €	508.86 €	40 %
Fourniture d un départ monobloc 400 A pour TIFI	1	263.92 €	158.35 €	40 %
Tranchée sous chaussée rurale légère (réfection bi-couche, tri-couche) environnement 3	110	145.61 €	9 610.26 €	40 %
Montant total HT			12 851.21 €	

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'Enedis prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la CCU et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ est de 110 mètres en incluant les ouvrages de branchement jusqu'au point de pénétration dans le bâti (la longueur totale du branchement incluant la colonne montante n'est pas déterminable à ce jour).

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

- 110 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

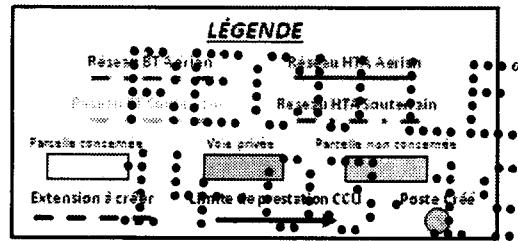
² Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

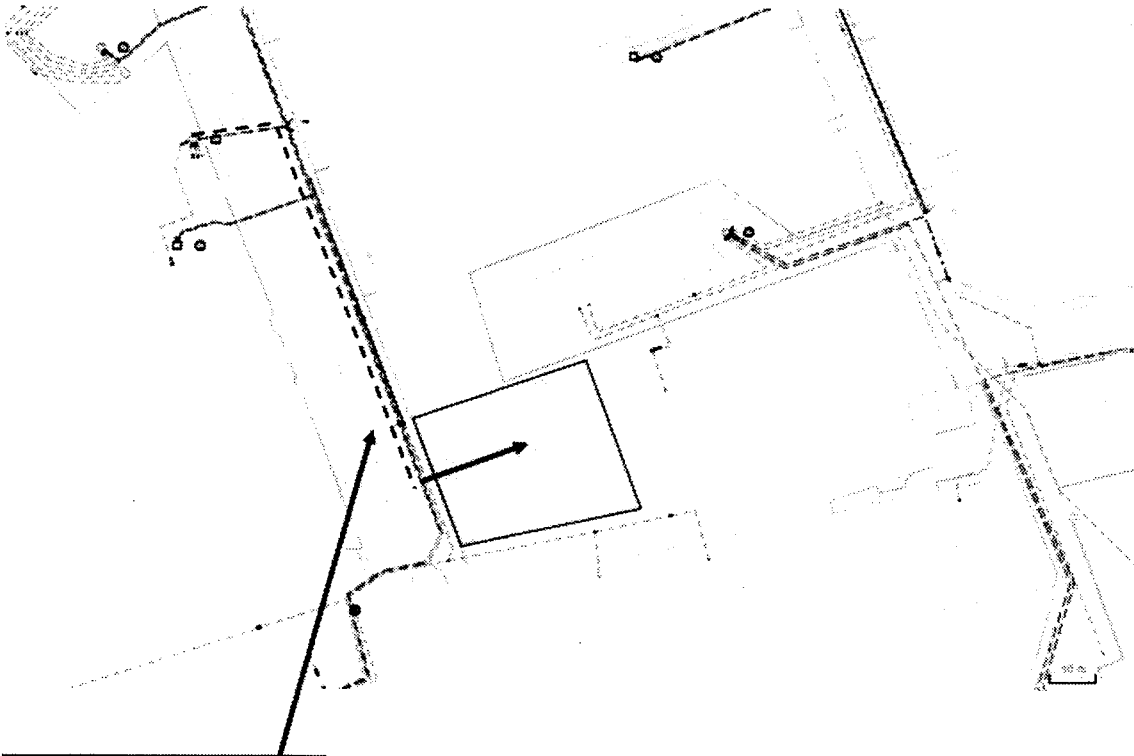
³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.





L'avis ENEDIS pour le PC0132081800525 pour la puissance de raccordement demandée de 173 kVA nécessite un allongement BT de 110 mètres sur le domaine public à partir du poste PRADOGABES



Extension réseau BT dans le domaine public

VALIDITE DE NOTRE AVIS SOUS RESERVE QUE LA SOLUTION PROPOSEE SOIT ADMINISTRATIVEMENT ET TECHNIQUEMENT REALISABLE

